



# En Scène et Marne

## L'entre-deux-festivals

### Théâtre Amateur

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### ARTICLE I : PRÉAMBULE

L'association « **LES Z'IMPROBABLES** » organise « l'entre-deux-festivals » samedi 8 novembre 2025 à Guermantes (77600)

**L'objectif de cette journée, qui s'inscrit comme un interlude entre deux éditions de notre festival, est de contribuer à valoriser le théâtre amateur, en priorité de Seine-et-Marne, sous toutes ses formes auprès d'un large public, tout en favorisant les rencontres et les liens entre les troupes, sans concurrence et dans la bienveillance.**

Par conséquent :

- Peuvent participer à l'entre-deux-festivals les compagnies de théâtre amateur. Nous entendons par compagnie amateur, le fait que les comédiens soient amateurs. La mise en scène et la partie technique peuvent être réalisées par des professionnels. En tout état de cause, si l'éventail de styles est ouvert, le maître mot est que le spectacle doit être de qualité.
- Par leur statut d'amateurs, les troupes ne peuvent prétendre à aucun cachet.



- Le festival donne lieu à un échange amical entre les compagnies théâtrales.

## **ARTICLE II : L'ENTRE-DEUX-FESTIVALS**

L'entre-deux-festivals se tient à l'**Espace Marcel Proust 77600 GUERMANTES**

Il se déroule sur une journée durant laquelle les pièces sélectionnées se succèdent de l'après-midi jusqu'au soir.

## **ARTICLE II : BILLETTERIE**

La grille tarifaire sera réalisée en fonction de la programmation. Elle sera accessible au plus grand nombre.

## **ARTICLE III : APPEL A CANDIDATURE DES COMPAGNIES THÉÂTRALES**

A compter du 15/02/2025, l'association « **LES Z'IMPROBABLES** » diffuse son appel à candidature par tous les moyens qui lui semblent nécessaires.

**La clôture des candidatures est fixée au 16/04/2025**

L'appel à candidature comprend :

- 1) Le règlement intérieur de l'entre-deux-festivals.
- 2) Une fiche de candidature que chaque compagnie théâtrale candidate doit retourner par mail, dûment remplie, à l'adresse [mudont1975@yahoo.fr](mailto:mudont1975@yahoo.fr) **au plus tard le 16/04/2025.**

L'envoi, par la compagnie, de sa candidature vaut acceptation par elle de toutes les dispositions du présent règlement intérieur.

## **ARTICLE IV : SÉLECTION DES COMPAGNIES**

### **LES CRITÈRES DE SÉLECTION**

Si l'entre-deux-festivals est ouvert à toutes compagnies amateurs, à qualité égale, la priorité est donnée aux compagnies de Seine-et-Marne.



Étant donné la configuration de l'entre-deux-festivals, qui se déroule sur une journée :

- Les formats courts (moins d'une heure) sont acceptés. En tout état de cause, la durée des pièces proposées ne devra pas excéder 1h30.
- Les durées de montage et de démontage des décors ne devront pas être supérieures à 15 min chacune afin d'assurer une rotation optimale des représentations. Ces durées ne prennent pas en compte les réglages techniques (son et lumière) qui seront assurés sur un autre temps.
- Le spectacle proposé doit pouvoir s'adapter techniquement aux conditions de l'entre-deux-festivals si toutefois des conditions techniques spécifiques étaient habituellement requises (Nous contacter si besoin).

### COMITE DE SÉLECTION

La programmation est à l'initiative du comité de sélection de la compagnie organisatrice, LES Z'IMPROBABLES.

Le comité de sélection est composé à minima, de deux personnes du conseil d'administration de la ladite compagnie organisatrice.

Le comité de sélection est chargé :

- d'étudier les candidatures des compagnies théâtrales
- d'auditionner les compagnies théâtrales
- d'établir une sélection des compagnies théâtrales
- de décider du programme de l'entre-deux-festivals

### AUDITION

L'audition des troupes par le comité de sélection est réalisée après candidature.

Elle se déroule soit lors d'une représentation, d'une répétition, ou d'un visionnage d'une captation.

Aucune lecture ne sera acceptée.

Un échange oral entre les deux parties est vivement souhaité, une personne de la troupe candidate est désignée par celle-ci comme interlocutrice privilégiée dans le dossier de candidature.

Sauf autorisation expresse du comité de sélection et selon des critères dont il est seul juge, cette étape est obligatoire.

### ARTICLE V : PROGRAMMATION DE L'ENTRE-DEUX-FESTIVALS

**Au 18 juin 2025** au plus tard, le comité de sélection arrête définitivement la programmation de l'entre-deux-festivals.



Un mail est alors adressé à chacune des compagnies sélectionnées ainsi qu'à chacune des compagnies non retenues.

La décision du comité de sélection étant souveraine, les compagnies théâtrales non retenues ne peuvent soulever aucune contestation.

Le mail adressé à chaque compagnie théâtrale sélectionnée l'informe de sa sélection et heure de sa représentation.

Toute compagnie qui n'aurait pas obtenu les droits de la pièce qu'elle envisage de jouer au festival et qui ne pourrait pas justifier d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident en cours de validité verrait sa candidature rejetée.

L'envoi, sous quelque support que ce soit, des photos et des vidéos de la troupe vaut autorisation expresse des comédiens d'utilisation de leur image sur les différents supports de communication de l'entre-deux-festivals.

## **ARTICLES VI : CONDITIONS D'ACCUEIL DES COMPAGNIES THÉÂTRALES**

### LA SALLE

Les compagnies théâtrales se produisent dans la salle de spectacle de l'espace Marcel Proust 77600 GUERMANTES.

Attention, cette salle n'est nullement équipée en éclairage et son. Aussi, l'association LES Z'IMPROBABLES mettra son propre matériel à disposition et/ou la troupe sélectionnée peut venir avec son propre matériel.

L'espace scénique du plateau est de 4m (profondeur) x 4m (longueur).

### FILAGES

Afin de réaliser un filage de leur spectacle et d'effectuer les réglages techniques, les compagnies théâtrales disposent chacune du plateau selon un planning détaillé par la compagnie organisatrice.

### REPRÉSENTATIONS

L'horaire de la représentation tel que décidé par le comité de sélection est tenu d'être respectés et ne peut être modifié, sauf cas exceptionnel à l'appréciation de l'organisateur dans le respect de l'ensemble des compagnies programmées.

Les compagnies théâtrales autorisent expressément l'association organisatrice du festival à utiliser leur image sur les différents supports de communication de l'entre-deux-festivals, en amont et après le festival permettant de le valoriser.

Les compagnies s'engagent à assister aux représentations des autres spectacles durant la journée, dans la mesure de leur disponibilité.



Les compagnies s'engagent à aller à la rencontre du public après leur représentation, dans l'esprit de partage et d'échange véhiculé par l'association organisatrice.

Les compagnies bénéficient, pour chacun des membres mentionnés dans la fiche de candidature (comédiens, metteur en scène, technicien) d'un accès gratuit à l'ensemble de la programmation de l'entre-deux-festivals. **Les places offertes sont strictement nominatives et ne peuvent être cédées.**

L'association organisatrice du festival prend à sa charge :

- Les frais de repas des comédiens et techniciens de chaque compagnie (dans la mesure d'un repas durant le festival)
- Les droits d'auteur dus aux ayants-droits (SACD, SACEM ou autre)
- Participation aux frais de représentation du spectacle: si le bilan financier le permet, une participation calculée à part égale pour chaque compagnie invitée couvrira une part des frais de création du spectacle (amortissement du matériel, décors, costumes, etc.)
- Pour cet entre-deux-festivals, l'association organisatrice ne prend pas en charge les frais d'hébergement.

Fait à Dampmart, le 10 février 2025

Sébastien DUMONT, Président

Laurianne Oroy, Secrétaire